

LE MAGAZINE DU CIPB

La Tribune

N°07 ■ NOVEMBRE 2018

FACTURATION ET RETENUES À LA SOURCE DE LA TVA

Quelles Entreprises assujetties à la TPS qualifiées ?

DHL EXPRESS LANCE LE PROGRAMME DE FORMATION ENTREPRENEURIALE :
« Etendre ses activités au-delà des frontières » au Bénin

DHL

Leader mondial du secteur de la logistique

Portrait de M. Mamadou AW, Directeur Général DHL BENIN



SOMMAIRE

03	ÉDITO Suppression de la caution bancaire en matière fiscale : Les opérateurs économiques entre crainte et espoir	
04	FOCUS DHL : Leader mondial du secteur de la logistique Portrait de M. Mamadou AW, Directeur Général	
06	INVESTIR AU BÉNIN DHL Express lance le programme de formation entrepreneuriale : « Etendre ses activités au-delà des frontières » au Bénin	
08	FISCALITÉ Facturation et retenues à la source de la TVA : Quelles Entreprises assujetties à la TPS qualifiées ?	

la Tribune

LE MAGAZINE DU CIPB

REDACTEUR EN CHEF
Aubert APLOGAN

REDACTEURS
MARTINE AÏVO,
ABDEL AZIZ BETE,
ARNAUD AWADE OBOSSOU,
SERGE PRINCE AGBODJAN,
BENOÎT DANDJINOÛ,

DIRECTEUR DE PUBLICATION
ROLAND RIBOUX

COORDINATION DE PROJET
NTOLO BEKOA AÏVO MARTINE

GRAPHISME & MONTAGE
INCOGNITO

La Tribune est un magazine édité par le CIPB
Immeuble Kouglénou
85, Avenue Steinmetz
03 BP 4304 Cotonou – BENIN
Tel +229 21 31 47 67
www.cipb.bj

SUPPRESSION DE LA CAUTION BANCAIRE EN MATIÈRE FISCALE : Les opérateurs économiques entre crainte et espoir



ROLAND RIBOUX, Président du CIPB

La loi de finances gestion 2018 a consacré de nombreuses mesures qui sont de véritables régressions pour le Secteur privé. Au nombre de ces mesures figure en bonne place la suppression de la caution bancaire. En effet, avant la mise en vigueur de la loi de finances gestion 2018, les entreprises lors des contrôles menant à des redressements fiscaux, avaient la possibilité de contester le bien-fondé de l'imposition en émettant un cautionnement bancaire de montant égal à celui contesté, auprès du Trésor Public et valable jusqu'à la décision du Ministre de l'Economie et des Finances ou des juridictions compétentes.

Dans la loi de finances gestion 2018, à travers les dispositions des alinéa 7 de l'article 1108 nouveau et 10 de l'article 1165, la caution bancaire a été supprimée et l'obligation a été faite aux contribuables en redressement qui envisagent de contester le montant de l'imposition de verser cash au Trésor public une somme équivalente à 25% du montant du redressement avant d'aller au contentieux.

Le paiement de 25% cash du montant contesté

avant d'exercer les voies de recours légales est une mesure qui menace la survie des entreprises en ces temps de morosité économique. Les entreprises ont perdu de leur sérénité et cette situation ne facilitera pas l'investissement massif que nécessite le Programme d'Action du Gouvernement, pour une croissance économique soutenue.

Au cours de cette année, le Groupe de Travail Fiscalité du Secteur privé a eu de longues discussions que nous espérons fructueuses avec l'administration fiscale. Nous gardons espoir que les débats budgétaires qui commencent à l'Assemblée Nationale permettront de réviser toutes les mesures qui empêchent les entreprises de produire de la richesse dans la sérénité. Il faudra surtout commencer par la révision des alinéa 7 de l'article 1108 nouveau et 10 de l'article 1165 de la loi de finances gestion 2018, pour que l'émission de la caution bancaire au lieu du versement cash soit à nouveau possible. ■

Roland RIBOUX
Président

DHL BENIN

Portrait de M. Mamadou AW, Directeur Général DHL BENIN



Directeur Général de DHL International Benin, M. Mamadou AW est arrivé au Bénin en 2012 en provenance de la Guinée (Conakry) où il avait exercé les mêmes fonctions de Mai 2008 à Janvier 2012 à DHL International Guinée.

M. Aw est entré chez DHL International Sénégal en Décembre 1992 comme Cadre Commercial. Il a franchi toutes les étapes de la fonction commerciale

(Responsable Grands Comptes, Chef Produit, Responsable du Service du Service Clientèle) en cinq ans pour devenir Directeur Commercial de DHL Sénégal en Novembre 1997 puis, en Avril 1998, Directeur Commercial de DHL Express Afrique de l'Ouest Zone 1 basé à Dakar. Cette zone comprenait le Sénégal, le Mali, la Guinée-Conakry, la Gambie, le Cap Vert, la Guinée Bissau et la Sierra Leone. Le challenge était d'assurer, du point de vue commercial, une croissance régulière du chiffre d'affaires de DHL Express dans cette région, mais aussi et surtout à la mise en place d'une équipe commerciale dynamique et capable de relever les défis commerciaux.

Cette mission fut couronnée de succès au niveau de la zone et plus particulièrement au niveau de DHL International Sénégal, consolidant ainsi la position du groupe en termes de part de marché.

En Janvier 2003, cette réussite fut récompensée par une promotion au sein du groupe, par sa première nomination comme Directeur Général de DHL International Togo, où il resta 9 mois. Il rejoignit ensuite DHL International Niger comme Directeur Général de Septembre 2003 à Avril 2008. C'est du Niger qu'il partit pour la Guinée (2008-2012) avant d'arriver au Bénin.

M. Mamadou Aw cumule ainsi une expérience de plus de 25 années au sein du Groupe DPDHL (Deutsche Post DHL), dont les 15 dernières comme Directeur Général dans 4 pays différents de la sous-région, et a une riche expertise dans la Gestion Commerciale, le Management et la Gestion d'entreprise.

M. AW est titulaire d'une Licence de Physique et de Chimie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, obtenu après un baccalauréat scientifique et d'un Master en Administration des Entreprises obtenue à l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Basse-Normandie) de Caen.

Au sortir de l'Université, M. Mamadou AW a aussi été, pendant cinq ans, Représentant Médical du groupe pharmaceutique Sanofi pour le Sénégal, le Mali, la Mauritanie et la Guinée.



Leader mondial du secteur de la logistique

La société DHL est le leader mondial du secteur de la logistique et « l'entreprise de logistique pour le monde entier ». DHL met son expertise au service du transport international express, aérien et maritime, du transport routier et ferroviaire, de la logistique contractuelle et du courrier international pour ses clients. Un réseau mondial composé de plus de 220 pays et territoires, et environ 350 000 employés dans le monde entier offre aux clients une qualité de service supérieure et des connaissances locales pour satisfaire leurs exigences en matière de chaîne logistique. DHL accepte sa responsabilité sociale en soutenant la protection du climat, la gestion des catastrophes et l'éducation. DHL fait partie du groupe Deutsche Post DHL. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 60 milliards d'euros en 2017.

DHL BENIN, une force de propositions de solutions de transport et logistique aux entreprises béninoises, aux multinationales et aux institutions.

Créé en Août 1984, DHL Bénin, avec ses 34 années d'expérience, est une entreprise moderne qui a su bâtir, au fil des ans, des pôles de compétences variées locales et internationales dans les domaines

relevant des solutions de transport, des solutions de courrier et des solutions logistiques. Son expertise, très appréciée et très sollicitée, lui a permis de conquérir au plan national une certaine notoriété, notamment en matière de propositions de solutions de transport et logistique.

Sa vision est d'offrir un service d'excellente qualité et de contribuer ainsi à la réussite de ses clients face aux défis qui sont les leurs, afin d'accompagner plus efficacement leur développement. DHL Bénin se veut être un instrument privilégié de propositions de solutions efficaces au service du développement des entreprises béninoises, multinationales et institutions.

Avec une équipe de plus d'une trentaine de personnes, DHL Bénin offre une gamme complète des services du groupe permettant à ses clients d'expédier en express des documents ou colis vers le monde entier ou de recevoir à destination du Bénin, des colis allant jusqu'à une tonne par expédition.

En plus de maîtriser la distribution de courrier sur le plan national, DHL Bénin offre aussi des solutions en fret aérien et maritime et a déjà démontré son expertise dans le warehousing (entrepôtage). Enfin DHL Bénin a une expérience attestée dans les déménagements internationaux.

Express Easy, un produit compétitif sur le marché et adapté aux besoins de tous les béninois.

Au niveau détail, **Express EASY** est l'un des produits de DHL répondant aux besoins de tous les Béninois. Avec **Express EASY**, les clients ont accès à une suite de solutions d'emballage standardisées à un prix tout compris pour les envois internationaux allant de 0,5 kg à 25 kg. Les clients peuvent choisir parmi huit types de conditionnement spécifiques, remplir le paquet à cette limite de poids et expédier l'envoi à un prix unique pour tous les documents ou non-documents. **Express EASY** reste le produit le plus compétitif de DHL Express sur le marché.

DHL Express a activement développé son réseau de vente au détail à travers le Bénin par le biais de partenariats de distribution tiers. À ce jour, plus de 120 points de vente offrent des services DHL Express au Bénin.

La filiale de DHL au Bénin jouit pleinement des avantages du réseau aérien du groupe et est desservie sur une base quotidienne par deux types d'avion à savoir un ATR 72 ou un Boeing 737. Sa proximité avec Lagos, qui est la plaque tournante sous régionale de ses opérations en Afrique de l'Ouest, reste un atout pour la célérité des opérations de transport et livraison de colis. ■



DHL

EXPRESS

DHL EXPRESS LANCE LE PROGRAMME DE FORMATION ENTREPRENEURIALE « Etendre ses activités au-delà des frontières » au Bénin

Faciliter la croissance des PME et leur permettre de se connecter à l'échelle mondiale

DHL Express, premier prestataire mondial de services express, a récemment lancé son programme de formation entrepreneurial « **Etendre ses activités au-delà des frontières** » en Afrique subsaharienne (SSA) - un programme innovant spécifiquement conçu pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à comprendre le potentiel économique du commerce international et les avantages subséquents pour leurs entreprises. Depuis son lancement, le programme a été déployé au

Botswana, au Zimbabwe, en Ethiopie, à Madagascar, au Nigeria, en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin. Plusieurs autres marchés d'Afrique subsaharienne lanceront le programme avant la fin de l'année. Mamadou AW, Directeur Général de DHL Express Bénin, affirme que les PME sont considérées comme les moteurs de la croissance dans le pays et dans la région de l'Afrique subsaharienne. « Si nous pouvons donner aux PME les moyens de saisir les opportunités internationales, cela stimulera davantage la croissance économique dont elles ont grand

besoin. Les PME peuvent avoir un avantage sur les entreprises plus grandes et plus établies, car elles sont plus agiles et plus flexibles pour s'adapter aux circonstances changeantes. La croissance et la performance durables des PME contribuent également à la création d'emplois, ce qui est essentiel pour le pays. »

« Habituellement, les PME commencent à développer leurs activités en pensant au marché intérieur et, souvent, elles ratent les opportunités que représente le commerce international. En réalité, faire du commerce international est plus facile que ce que l'on pense et notre programme « **Etendre ses activités au-delà des frontières** » vise à dissiper les mythes sur le commerce international. En fin de compte, nous voulons encourager et permettre aux PME de se



développer.

L'atelier gratuit explore les domaines liés à l'importation et à l'exportation sur de nouveaux marchés, fournit des conseils sur la façon de trouver des opportunités géographiques clés pour des produits et services spécifiques, et identifie différentes avenues commerciales et moyens de créer des relations à long terme avec les clients cibles.

M. AW explique que le programme « Etendre ses activités au-delà des frontières » est unique en ce sens qu'il s'inscrit dans la même veine que le programme DHL Express Certified International Specialist (CIS), un programme de changement culturel interne qui a permis à près de 4 000 employés de DHL dans 51 pays d'Afrique subsaharienne et 90 000 employés dans le monde de recevoir une formation complète sur les principes fondamentaux du transport international.

« DHL expédie dans le monde



entier depuis 1969 et a été créé au Bénin en 1984. Nous avons tiré parti de notre propre histoire entrepreneuriale et de notre vaste expérience auprès de milliers de clients du monde entier dans tous les secteurs pour jeter les bases de ce programme. Nous aussi, nous avons vécu les

défis auxquels font face les PME lorsque nous avons commencé, mais avec un esprit pionnier et notre orientation internationale, nous sommes devenus la société la plus internationale au monde. Je crois vraiment que l'avenir est prometteur pour les PME au Bénin », conclut Monsieur AW. ■





FACTURATION ET RETENUES À LA SOURCE DE LA TVA

Quelles Entreprises assujetties à la TPS qualifiées ?

Les entreprises assujetties à la TPS ne facturent pas la TVA. Mais exceptionnellement, le Code Général des Impôts prévoit qu'elles peuvent, en cas de besoin, modifier leur régime fiscal, en faisant l'option de facturer et de retenir à la source la TVA.

La Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) est une contribution unique qui pèse sur toutes les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à cinquante millions aux termes des dispositions de l'article 1084-18 du Code général des Impôts. Elle a été instituée par la loi de finance gestion 2015 et regroupe l'impôt sur le revenu commercial et non commercial, la contribution des patentes, la contribution des licences et le versement patronal sur les salaires. Cependant, certaines entreprises sont exonérées de la TPS. Il s'agit des peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs et autres personnes considérées comme artistes et ne vendant que le produit de leur art ainsi que les personnes physiques ou morales dont l'activité relève de la catégorie des bénéficiaires des exploitations agricoles, de pêches et d'élevage.

D'une manière générale, les entreprises assujetties à la TPS ne facturent pas la TVA. Mais exceptionnellement, le Code Général des Impôts prévoit qu'elles peuvent, en cas de besoin, modifier leur régime fiscal, en

faisant l'option de facturer et de retenir à la source la TVA. En effet, le droit d'option à la TVA est prévu dans les dispositions de l'article 268 ter nouveau du Code Général des Impôts. Cette disposition a fait l'objet d'un Arrêté qui clarifie sa mise en œuvre. En effet, l'article premier de l'Arrêté année 2018 N°2673/MEF/DC/SGM/DGI/DLC/346SGG18 portant clarification des conditions de facturation et de retenue à la source de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du 29 Août 2018 prévoit qu'au nombre des entreprises assujetties à la Taxe Professionnelle synthétique, seules celles qui ont fait l'option du régime réel d'imposition sont autorisées, comme les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à cinquante (50.000.000) de francs CFA, à facturer la TVA.

L'option à la TVA est organisée par Arrêté année 2018 N°471/MEF/DC/SGM/DGI/DLC/SLRI/049SGG18 portant conditions d'application de l'article 268 ter nouveau du Code général des impôts instituant l'option de la Taxe sur la Valeur ajoutée pour les petites entreprises du 12



Février 2018. Cet Arrêté prévoit, en son article 2, des conditions à remplir par les petites entreprises pour faire l'option de la TVA. Tout d'abord, elles doivent figurer au fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts et être à jour vis-à-vis de leurs obligations fiscales. Ensuite, elles doivent tenir une comptabilité régulières et être suivies par un expert comptable agréé, un Centre de Gestion Agréé ou avoir un comptable salarié régulièrement déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. En outre, elles doivent disposer d'un compte bancaire professionnel. Enfin, elles ont l'obligation d'avoir un siège effectif dont les références et l'indication doivent être annexées à sa demande et y apposer de manière visible l'enseigne ou la plaque signalétique professionnelle prévue à l'article 1018 du Code Générale des Impôts. L'option de la TVA doit se faire par une demande écrite adressée au

Service des Impôts du lieu du principal établissement et prend effet le premier jour du mois suivant celui au cours duquel la demande est introduite. L'acceptation de l'option de la TVA se fait par la délivrance au contribuable demandeur, du certificat d'assujettissement de la TVA. Cette option couvre obligatoirement une période de

deux ans et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation à l'expiration de ce délai.

A l'arrivée, il peut être retenu que les entreprises assujetties à la TPS ne peuvent facturer la TVA que lorsqu'elles font l'option à la TVA. ■

Arnaud AWADE OBOSSOU
Juriste





